

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

20250410022DE

BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M49 qui s'applique aux communes et aux EPCI. Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 997 262,05 €

Section d'investissement : 5 677 937,17€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 484 944,99	3 840 977,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 192 992,18	1 836 959,72
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 677 937,17	5 677 937,17

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	997 262,05	997 262,05
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		997 262,05	997 262,05
TOTAL DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025		6 675 199,22	6 675 199,22

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 997 262,05 €

Section d'investissement : 5 677 937,17€

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



acte reçu via acte au contrôle de légalité le 17/04/25

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 17 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le 17 AVR. 2025

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.